



MAIRIE
DE
Lussan

Service : *Secrétariat Général*
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-23-11-2023

Documents
59-72

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames Mireille FEI DA SILVA, Fanny GRACI, Emmanuelle VALLET et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Arnaud HINCELIN, et Patrick BONALDA.

Représentée : Guillaume DIVOL (représenté par M. Michel DALVERNY), Ghislaine VERDIER (représentée par Mme Mireille FEI DA SILVA), Jean-François PERRET (représenté par M. Jean-Marc FRANCOIS,)

Absent : Jean-Robert SAUTTER

Date de la convocation : 06 novembre 2023

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ajout ordre du jour :

- **Point 1** : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
- **Point 2** : Prise de compétence du SMEG pour l'éclairage public
- **Point 3** : Prix de vente plancher des appartements de la gendarmerie
- **Point 4** : Acquisition terrain à Audabiac pour la mise en place d'une nouvelle station épuration
- **Point 5** : Demande de subvention projet Menhir
- **Point 6** : Demande de subvention association « LUSSAN GÉNÉRATION »

Vote à l'unanimité

Ordre du jour modifié :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Finances-Admission non-valeur- budget principal-budget assainissement
- CDG30-Modification des tarifs de la prestation « aide à l'archivage »
- CDG30-Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et invalidité
- Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune et ses hameaux
- Zonage énergies renouvelables
- Intégration de la commune de Castillon du Gard dans la CCPU
- Mise en place horodateurs sur les deux parkings du bas du village
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
- Prise de compétence du SMEG pour l'éclairage public
- Proposition d'un prix de vente plancher des appartements de la gendarmerie
- Acquisition d'un terrain à Audabiac pour la mise en place d'une nouvelle station épuration
- Demande de subventions projet Menhir
- Demande de subvention association « LUSSAN GÉNÉRATION »

Vote à l'unanimité

2023-59-LECTURE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 28 septembre 2023 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte-rendu de séance du 28 septembre 2023 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2023-60- FINANCES-ADMISSION NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le 14 septembre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la Commune une demande d'admission en non-valeur suivante :

| Nature juridique | Exercice | Objet | RAR |
|-------------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| Particulier | 2019 | Emplacement art et jardin | Inférieur seuil poursuite |
| Total | | 20.00 | |

Vote à l'unanimité

2023-61-FINANCES-ADMISSIONS EN NON-VALEUR DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le 14 septembre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la Commune les cinq demandes d'admission en non-valeur suivantes :

| Nature juridique | Exercice | Objet | RAR |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------|---|
| Particulier | 2019 | Reliquat facture assainissement | Inférieur seuil poursuite-NPAI et demande de renseignement négative |
| Particulier | 2019 | Reliquat facture assainissement | Poursuite sans effet |
| Particulier | 2019 | Reliquat facture | Inférieur seuil poursuite-NPAI |

| | | | |
|--------------|------|---------------------------------|--------------------------------------|
| | | assainissement | et demande de renseignement négative |
| Particulier | 2019 | Reliquat facture assainissement | Inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2019 | Reliquat facture assainissement | Inférieur seuil poursuite |
| Total | | 115.07 | |

Vote à l'unanimité

2023-62- CDG30-MODIFICATION DES TARIFS DE LA PRESTATION « AIDE A L'ARCHIVAGE »

Monsieur le Maire rappelle la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

Vote à l'unanimité

2023-63- CDG30-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Gard nous informe que son conseil d'administration a décidé de proposer à compter du 1er janvier 2024, une convention d'adhésion au service « partenariat CNRACL et invalidité » permettant à la commune ainsi qu'à ses agents, d'utiliser l'intégralité des prestations proposées à partir d'une tarification forfaitaire annuelle selon la taille de la collectivité.

Vote à l'unanimité

2023-64-EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE ET SES HAMEAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée lors d'un précédent conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Ces horloges ont été installées par l'entreprise Valette avec une aide au financement de « territoires Energies » (SMEG).

Vote à l'unanimité

2023-65- ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Climat et résilience, un courrier a été adressé par la Préfecture nous enjoignant à réaliser une carte d'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. La CCPU a proposé une cartographie de la commune avec le PLU et les servitudes qui s'appliquent, sur laquelle il propose de représenter des secteurs d'accélération des énergies renouvelables pouvant comprendre les centres urbains. Après une période de concertation ces cartographies seront intégrées en format SIG comme demandé par l'Etat. Nous pourrions ainsi intégrer les délibérations sur le portail de l'Etat prévu à cet effet.

Vote à l'unanimité

2023-66-INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CASTILLON DU GARD A LA CCPU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castillon du Gard, actuellement membre de la communauté de commune du Pont du Gard (CCPG), souhaite en sortir pour rejoindre la CCPU. Les élus de Castillon-du-Gard ont voté pour la sortie de la commune de la CCPG et pour l'adhésion à la CCPU. Les élus de la CCPU ont voté favorablement et à l'unanimité pour que Castillon-du-Gard rejoigne leur territoire. Il est proposé de ratifier cette adhésion à la CCPU.

Vote à l'unanimité

2023-67-MISE EN PLACE HORODATEURS SUR LES DEUX PARKINGS DU BAS DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation importante du village de Lussan due à l'obtention des différents labels touristiques, génère des coûts importants en maintenance des aménagements et en entretien des lieux. Afin d'avoir quelques retombées financières pour la commune il est proposé de mettre en place des horodateurs dans chacun des parkings. Le contrôle pourra être assuré par la PIC ou par un agent assermenté.

Vote à l'unanimité

2023-68-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial (le cas échéant). Compte tenu l'accroissement de l'activité en fin d'année, il convient de renforcer d'un poste les effectifs du service technique.

Vote à l'unanimité

2023-69-PRISE DE COMPETENCE DU SMEG POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune possède actuellement la compétence éclairage Public ce qui lui permet de choisir les entreprises intervenant dans ce domaine ainsi que les équipements mais qui limite les subventions de « territoires énergies » (ex SMEG) à 30% du montant des travaux par contre la commune récupère la taxe TCFE

Territoires Energies nous propose de prendre cette compétence dans la mesure où nous avons sur notre territoire communal plus de 150 lampes classiques qu'il convient de remplacer par des LED beaucoup moins voraces en énergie. En contrepartie de la récupération de la taxe TCFE Territoire énergies subventionnera entre 70% et 85 % de l'investissement sur 3 ans du remplacement de nos équipements obsolètes.

Cette prise de compétence permettra donc d'une part de limiter fortement le montant des travaux mais aussi d'accélérer la mise en place des équipements à faible consommation d'énergie et donc de réaliser d'importantes économies plus rapidement.

Vote à l'unanimité

2023-70 ACQUISITION TERRAIN A AUDABIAC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE STATION EPURATION

La station d'épuration d'Audabiac est constitué par un lagunage situé en zone inondable et qui ne peut donc être ni modernisé ni simplement agrandi. Devant la médiocre qualité de l'épuration des effluents et notamment les problèmes olfactifs générés la préfecture a mis la commune de Lussan en demeure de régler ce problème. A cet effet une étude a été engagé et un maître d'œuvre désigné pour ces travaux. La consolidation des demandes de subventions nécessite l'acquisition d'un terrain pouvant recevoir la nouvelle installation de type filtre planté de roseaux. Il est donc proposé d'acquérir une partie (4500 m2 environ) de la parcelle OD 342 choisie car extérieure à la zone inondable et située à une distance suffisante des habitations pour un montant de 10 000 € les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune

2023-71-DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET MENHIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de sa mise en tourisme les travaux de restauration du Menhir deviennent urgents. En effet, une étude avait été menée par le laboratoire BPE (Monsieur Benoît LAFAY) à la demande de la DRAC. Celle-ci a révélé d'une part un double dévers de 1,5° côté Nord et 3,5° côté Ouest et d'autre part la présence de fissures présentant un risque de rupture. Il convient pour y accéder actuellement de traverser le hameau de Beth qui présente une voie très étroite nécessitant la réalisation d'une courte déviation pour ne plus avoir besoin de traverser ce hameau (le terrain nécessaire a été acquis par la commune), de consolider localement le mur de soutènement du chemin actuel ainsi que d'aménager certains secteurs très caillouteux ou au contraire très boueux en période de pluie.

Plan Financier Prévisionnel

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|-------------------|---|-------------------|-------------|
| Type | Montant en € HT | Financier | Montant éligible | % |
| Travaux de restauration du Menhir | 120.000,00 | Région (culture et tourisme) | 52 000,00 | 20 % |
| Travaux de détournement hameau et aménagement sommaire de la voie d'accès (60 000+40 000+30 000) | 130.000,00 | DRAC | 52 000,00 | 20 % |
| Signalétique et aménagements touristiques | 10.000,00 | Région et département (montant unique 10 000 € + 5% pour les communes labélisées) | 13 650,00 | 5 % |
| | | Département (contrat territorial) | 52 000,00 | 20% |
| | | Autofinancement | 90 350,00 | 35% |
| Total | 260.000,00 | Total | 260.000,00 | 100% |

Vote à l'unanimité

2023-72-DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LUSSAN GÉNÉRATION »

Le Maire rappelle le courrier reçu de l'association en date du 15 novembre 2023. L'association a organisé en 2022 sur la commune la fête médiévale qui a été un grand succès. Elle souhaite renouveler cette opération pour 2024 et sollicite une aide financière de la commune d'un montant de 6000,00 euros. Il a été décidé de verser la somme de 3000 € pour l'organisation de cette fête et dans un second temps si l'association rencontre des difficultés de financement un second versement de 3000 € en cas de déficit à la suite de cette manifestation.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- CCPU-Retour sur le transfert des compétences eau et assainissement : Ces deux compétences ne sont pas dissociables. Si le SIAEP (renforcé par les communes voisines) ou la CCPU décident de prendre la compétence ils devront prendre les deux compétences.
- Mise en place commission pour le nouveau règlement et les nouveaux tarifs des cimetières : Elle sera composée de Pascale en tant que gestionnaire du logiciel communal, Jean-Marc FRANÇOIS, Michel DALVERNY, Patrick BONALDA et Jean-François PERRET.
- Point SICTOMU : permanences sacs jaunes : une première permanence a eu le lieu le samedi 18 novembre par M BONALDA. Les sacs pourront être retirés par les administrés le 1^{er} jeudi de chaque mois à l'accueil de la Mairie. Enlèvement de la colonne bacs de tri emballages sur les sites d'Audabiac et de Vendras vers mi-janvier. Les bacs tris emballages seront conservés à la déchetterie de Fan.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Jean Marc FRANÇOIS

